

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale  
des Territoires et de la Mer*

n° 64-2020-01-09-001

**Arrêté préfectoral portant agrément du président et du trésorier de  
l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique  
d'Arudy**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 434-3 et R. 434-27 ;  
Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2019-12-16-011 du 16 décembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Fabien Menu directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques pour la police de la pêche ;  
Vu la demande d'agrément transmise par le président de la fédération des Pyrénées-Atlantiques pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 20 décembre 2019 ;  
Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> : Bénéficiaires et durée de validité**

L'agrément prévu à l'article R. 434-27 du code de l'environnement pour les associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique est accordé à :

Monsieur Marcel HORGUE-CARRERE élu président  
4, rue Poey Maou  
64260 Arudy

Monsieur Jean-Baptiste LAGOUARRE élu trésorier  
1, rue Poey Maou  
64260 Arudy

Le mandat du président et celui du trésorier prennent effet à compter de la date de signature du présent arrêté et se termineront le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur le domaine public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Article 2 : Abrogation de l'arrêté n° 2016-013-008 du 13 janvier 2016**

L'arrêté préfectoral n° 2016-013-008 du 13 janvier 2016 est abrogé à la date de signature du présent arrêté.

### **Article 3 : Publicité**

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

L'arrêté est mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques.

### **Article 4 : Délais et voies de recours**

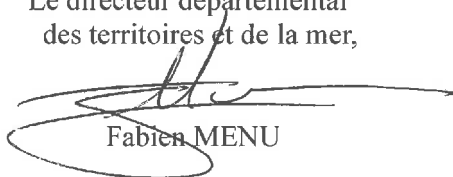
Le présent arrêté est susceptible de recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture dans un délai de deux mois.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois.

### **Article 5 : Exécution :**

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le **- 9 JAN. 2020**  
Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
et par délégation  
Le directeur départemental  
des territoires et de la mer,



Fabien MENU